



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150116-Delib2015-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-03

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logement

OBJET : Demande d'ouverture d'une enquête publique unique comprenant une enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique de la ZAC « Les Hauts de Sénéchal », une enquête parcellaire et une enquête publique pour les travaux

Le Conseil municipal, a approuvé, par délibération du 8 juillet 2011, la création de la Z.A.C (Zone d'Aménagement Concerté) « Les Hauts du Sénéchal » à Clohars-Carnoët.

Pour contribuer au dynamisme démographique et économique de la commune tout en maîtrisant son urbanisation, la commune, en accord avec les objectifs de la Communauté de Commune du Pays de Quimperlé, a décidé de mettre en œuvre une politique volontariste de densification et de développement du centre bourg.

Le site est localisé dans la partie sud du centre bourg et à l'est de l'axe routier qui relie le centre bourg à Langlazic. La Z.A.C. couvre une surface de 16,7 hectares environ et prévoit la création d'une zone d'habitat, d'équipements et de services.

Le programme prévisionnel prévoit la réalisation de :

- Environ 110 logements collectifs ou semi-collectifs ;
- Environ 191 logements individuels ;
- 5 cellules commerciales en rez-de-chaussée de bâtiments collectifs ;
- Un équipement éducatif et/ou de loisirs (plateau multisports par exemple) ;
- Des espaces de convivialité répartis dans les espaces verts (aire de jeux, coin repos, etc.).

• **La procédure de Déclaration d'Utilité Publique.**

La maîtrise foncière des terrains est nécessaire à la réalisation de la ZAC.

A ce jour, des négociations sont amorcées auprès des propriétaires et exploitants concernés.

Néanmoins, il est nécessaire d'envisager la possibilité de recourir à une éventuelle expropriation sans préjuger des accords amiables qui pourront intervenir à tout moment dans cette procédure. Dans cette perspective, une procédure de D.U.P. doit être engagée. Cette procédure doit être menée, en application de l'article L.11-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et nécessitera une enquête préalable, dont la compétence ressort du Préfet du Finistère.

En application des articles L.123-14 et L.123-14-2 du code de l'urbanisme et l'article L.11-4 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, l'enquête publique portera sur l'utilité publique de la Z.A.C.

La D.U.P. sera sollicitée au profit de l'aménageur à qui l'opération a été confiée dans le cadre d'un traité de concession.

Le dossier est constitué en application des articles L. 123-12, R.123-7 et R. 123-8 du code de l'environnement, et de l'article R.11-3 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il contient en l'espèce :

- une notice explicative ;
- le plan de situation ;
- le plan général des travaux ;
- les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants ;
- l'appréciation sommaire des dépenses ;
- l'étude d'impact, son résumé non technique et ses compléments ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
- le bilan de la procédure de la concertation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme,
- la mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet.

Les compléments d'étude d'impact seront transmis pour avis de l'autorité environnementale. L'avis sera versé au dossier d'enquête.

- **La procédure d'enquête parcellaire.**

La commune de Clohars-Carnoët étant en mesure de déterminer les parcelles ainsi que la liste des propriétaires concernés, une enquête parcellaire devra être menée.

Le dossier correspondant à cette enquête a été constitué en application des articles R.11-19 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Il contient :

- un plan parcellaire ;
- la liste des propriétaires ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement.

- **La procédure pour les travaux relevant des articles L. 123-2 et R. 122-2 du Code de l'environnement.**

Le projet de ZAC « Les Hauts du Sénéchal » est concerné au titre des aménagements identifiés au tableau annexé à l'article R. 122-2 du Code de l'environnement :

- *33° Travaux, constructions et aménagements réalisés en une ou plusieurs phases, lorsque l'opération crée une SHON supérieure ou égale à 40 000 m², ou dont le terrain d'assiette couvre une superficie supérieure à 10 hectares.*

Conformément à l'article R.123-8 du code de l'environnement, le dossier comprend :

- L'étude d'impact et son résumé non technique
- l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement
- La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;
- Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet ;
- Le bilan de la concertation de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme ;
- La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet, plan ou programme, en application du I de l'article L. 214-3, des articles L. 341-10 et L. 411-2 (4°) du code de l'environnement, ou des articles L. 311-1 et L. 312-1 du code forestier.

Ainsi le projet de ZAC « Les Hauts du Sénéchal » nécessite la réalisation de plusieurs enquêtes :

- Une **enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique** par arrêté de Monsieur le Préfet, qui permettra de reconnaître l'utilité publique de l'opération ;
- Une **enquête parcellaire, préalable à l'arrêté de cessibilité** de Monsieur le Préfet, qui permettra d'acquérir le foncier nécessaire à la réalisation de l'opération par voie d'expropriation des immeubles pour lesquels aucun accord à l'amiable n'a été trouvé ;
- Une **enquête préalable à la réalisation des travaux** de la ZAC, en raison de la programmation de travaux susceptibles de porter atteinte à l'environnement.

Afin d'éviter un alourdissement des procédures et de faciliter la compréhension globale de l'opération, il est proposé de mener l'ensemble de ces procédures dans le cadre d'une enquête publique environnementale unique en application des articles L.123-6 et R.123-7 du code de l'environnement, comprenant l'enquête préalable à la DUP, l'enquête parcellaire et l'enquête préalable à la réalisation des travaux. Dans le cadre de cette enquête, une note de présentation non technique du projet est produite au dossier.

Au vu de tous ces éléments, le conseil municipal doit délibérer afin d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à demander au Préfet du Finistère l'ouverture des enquêtes suivantes, en la forme d'une enquête publique unique au sens des articles R.11-21 du Code de l'expropriation et L 123-6 du Code de l'Environnement :

- une enquête préalable à la D.U.P
- une enquête parcellaire,
- une enquête pour les travaux relevant des articles L. 123-2 et R. 122-2 du Code de l'environnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête préalable à la D.U.P. de la Z.A.C. « Les Hauts du Sénéchal » à Clohars-Carnoët,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à soumettre les compléments de l'étude d'impact à l'avis de la DREAL,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête parcellaire, et à solliciter du Préfet du Finistère un arrêté de cessibilité au profit de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère, au vu des conclusions du commissaire enquêteur et de la déclaration de projet que le Conseil municipal adoptera, un arrêté de D.U.P. au profit de l'aménageur,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère un arrêté accordant une autorisation de réaliser des travaux, au profit de l'aménageur,

- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à solliciter du Préfet du Finistère l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'article L 123-2 du Code de l'Environnement,
- d'autoriser Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët à demander au Préfet du Finistère de diligenter les enquêtes susvisées en la forme d'une enquête publique unique,
- d'autoriser la SAFI, en tant qu'aménageur, à mener à bien si nécessaire la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique et à accomplir l'ensemble des formalités nécessaires à l'instruction administrative et technique de l'opération ainsi que pour intervenir le cas échéant à la signature de toutes les pièces s'y rapportant,
- d'autoriser le Maire de Clohars-Carnoët et l'aménageur à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions.

Annexe: ZAC « les Hauts du Sénéchal » - Note de présentation non technique

Annexe: Enquête publique unique

CONTRE : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE.

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150116-Delib2015-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-02

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logement

OBJET : Approbation du programme des équipements publics de la Zone d'Aménagement Concerté « les Hauts du Sénéchal »

Par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Clohars-Carnoët a défini les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a défini les modalités de la concertation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L 122-1-1 du Code de l'environnement.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a créé la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme.

Un programme d'équipements publics a été établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du Code de l'urbanisme Celui-ci est constitué :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnements publiques,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L122-1 et suivants et R122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 24 mars 2010, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a définissant les modalités de la concertation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Clohars-Carnoët,

Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 janvier 2015 approuvant le dossier de réalisation établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-7 du Code de l'urbanisme,

Vu le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » établi conformément aux dispositions de l'article R. 311-8 du code de l'urbanisme

Décide :

- D'approuver le programme des équipements publics de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » établi conformément aux dispositions de l'article R.311-8 du Code de l'urbanisme.
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.
- Monsieur le Maire de Clohars-Carnoët est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Dossier de réalisation

CONTRE : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE.

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150116-Delib2015-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-01

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 8.5 politique de la ville- habitat- logement

OBJET : Approbation du dossier de réalisation de la Zone d'Aménagement Concerté « les Hauts du Sénéchal »

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 24 mars 2010, le Conseil municipal de la commune de Clohars Carnoët a défini les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a défini les modalités de la concertation de la ZAC conformément aux dispositions de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et de la mise à disposition réalisée au titre de l'article L122-1-1 du Code de l'environnement.

Par délibération en date du 8 juillet 2011, le Conseil municipal a approuvé le bilan de la concertation, le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et a créé la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » conformément aux articles L.311-1 et R.311-2 du code de l'urbanisme.

Conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme, un dossier de réalisation a été élaboré et il comprend :

I. Le projet de programme d'équipements publics à réaliser dans la zone :

Celui-ci est constitué par :

- Des aménagements et voies d'accès à la ZAC et des voies de desserte interne,
- La requalification ou création de cheminements doux dans la ZAC et connexion avec l'existant,
- Des bassins tampons et ouvrages de gestion des eaux pluviales,
- La création d'espaces verts et de places de stationnements publics,
- La création de l'ensemble des réseaux techniques permettant de viabiliser la zone.

-

II. Le projet de programme global des constructions à réaliser dans la zone :

Dans le respect des documents d'urbanisme, et notamment dans le cadre prévu au dossier de création de ZAC, le programme retenu cherche à :

- Accroître et diversifier l'offre de logement au profit des résidences principales,
- Positionner les nouveaux habitants au plus proche des commerces et des services,
- Maîtriser la croissance du centre bourg dans un souci de cohérence architecturale, urbaine et paysagère, selon un rythme fixé par la commune,
- Contribuer au dynamisme commercial et social de la commune et au renforcement du rôle du centre bourg,
- Conserver un cadre de vie de qualité par la mise en œuvre d'une démarche de développement durable.

Pour ce faire, est approuvé le programme global des constructions, représentant une surface hors œuvre nette d'environ 40 000 m² permettant d'envisager :

- 300 logements avec une marge de plus 5 % (soit entre 300 et 315 logements), avec :
 - environ 35% de logements collectifs ou semi-collectifs (soit environ 110 logements), dont environ 50 en locatif social
 - environ 65% de logements individuels (soit autour de 190 logements), dont environ 30 en accession aidée. Ces logements seront inclus dans des opérations groupées (environ 70 logements) ou en parcelles libres (environ 90 logements)
- Une emprise d'environ 9 000 m² pouvant servir à la réalisation d'équipements éducatifs et/ou de loisirs,
- Environ 5 commerces positionnés en Rez de chaussée de bâtiments collectifs.

III. Les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement échelonnées dans le temps

Le détail de ces modalités sont définis à la pièce 4 du dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

IV. Les compléments à l'étude d'impact

L'article R 311-7 du code de l'urbanisme précise que « le dossier de réalisation complète en tant que de besoin le contenu de l'étude d'impact, notamment en ce qui concerne les éléments qui ne pouvaient être connus au moment de la constitution du dossier de création ».

L'élément majeur complétant l'état initial de l'étude d'impact réalisé dans le cadre du dossier de création est l'étude acoustique réalisée en décembre 2014 qui permet de définir les niveaux de bruits ambiants actuels aux différents points du site d'étude et d'évaluer la conformité du projet par rapport aux différentes réglementations acoustiques.

Sur la base de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal »

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.300-2, L.311-1 et suivants et R.311-1 et suivants,

Vu le code de l'environnement et notamment l'article L.122-1 et suivants et R.122-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil municipal en date 24 mars 2010, approuvant les objectifs poursuivis dans la mise en œuvre du projet d'aménagement de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal » et définissant les modalités de la concertation de la ZAC,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 8 juillet 2011 tirant le bilan de la concertation, approuvant le dossier de création de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », créant ladite ZAC et autorisant Monsieur le Maire à élaborer le dossier de réalisation,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 décembre 2013 approuvant le plan local d'urbanisme de la Ville de Clohars Carnoët,
Vu le dossier de réalisation établi conformément à l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Décide :

Article 1 : D'approuver le dossier de réalisation de la ZAC « Les Hauts du Sénéchal », établi conformément aux dispositions de l'article R.311-7 du Code de l'urbanisme,

Article 2 : La présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie. Elle fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Annexe : Dossier de réalisation

CONTRE : Véronique GALLIOT, Catherine BARDOU, Françoise Marie STRITT, Stéphane FARGAL, Marc CORNIL, Jean René HERVE.

POUR : 21

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOET**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents: 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-05

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.5 subventions

OBJET : Service Education jeunesse : demande de subventions dans le cadre d'un séjour jeunes

Vu le projet de séjour au Futuroscope, du 16/04/2015 au 17/04/2015,

Vu les objectifs du PEL qui sont de développer l'autonomie, favoriser l'éveil et l'ouverture à la culture sous les formes les plus diversifiées,

Vu les objectifs du séjour qui sont de permettre aux jeunes de découvrir un parc d'attraction, d'y découvrir les spécificités de l'activité, découvrir les secrets de l'image, observer les planètes du système solaire, appréhender les technologies futures, être sensibilisés à la protection de l'environnement.

Vu Le budget prévisionnel, qui comprend une participation des familles au séjour de 60€, et une participation de la commune au séjour de 50€ par jeunes,

Vu les actions d'autofinancement mises en place : Papier cadeaux à Noël, tombola.....

dépenses		recettes	
Prestation (transport, entrée parc, hébergement)	4536€	Participation famille	1440€
Repas retour	200€	Subvention VVV	1000€
		Prestation de service CAF	
Salaire animateurs	1699€	Autofinancement jeunes	2096€
autres	190€	Participation communale	2089€
TOTAL	6625€	TOTAL	6625€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise le maire à signer la demande de subvention VVV (ville vie vacances) auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le séjour au Futuroscope à hauteur de 1000€.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150116-delib2015005-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/01/2015



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150116-Delib2015-006-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2015

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-06

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 3.5 autres actes de gestion du domaine public

OBJET : Nomination de place en hommage aux victimes des attentats de janvier 2015

Suite aux attentats sanglants qui se sont déroulés les 7 et 9 janvier derniers, il est proposé au conseil municipal de nommer le parking de la médiathèque :

Place de la liberté d'expression

Charlie Hebdo 07 janvier 2015

Les 17 noms des victimes seront portés sous la plaque.

ABSTENTIONS : Gérard COTTREL ; Véronique GALLIOT, Stéphane FARGAL

POUR : 24

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification.

DELIBERATION n° 2015-001 page 1 sur 1



Département du Finistère
Commune de Clohars-Carnoët

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

029-212900310-20150120-DELIB2015-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2015

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
de la COMMUNE de CLOHARS-CARNOËT**

Séance ordinaire du 16 janvier 2015

L'an Deux Mille quinze, le 16 janvier à vingt heure trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 12/12/2014, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil, en séance ordinaire publique, sous la présidence de Monsieur Jacques JULOUX, Maire. Tous les Conseillers Municipaux étaient présents, à l'exception d'Arnaud BOUGOT, procuration donnée à Anne MARECHAL, Hervé PRIMA, procuration donnée à Jacques JULOUX ; Marc CORNIL, procuration donnée à Catherine BARDOU.

Secrétaire de séance : Marie Hélène LE BOURVELLEC

Nombre de Conseillers : 27

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Date d'affichage : 20 janvier 2015

DELIBERATION n° 2015-04

DOMAINE DE LA DELIBERATION : 7.1 décision budgétaire

OBJET : Budget du port de Doëlan : Décision Modificative n°1

Vu l'absence de crédits au budget primitif pour le versement de l'avance forfaitaire, prévue au marché de travaux portuaires avec l'entreprise Marc SA,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à prendre cette décision modificative n°1 sur le budget du port de Doëlan.

**Budget PORT DE DOELAN
DECISION MODIFICATIVE 2014-01**

CHAP	Articles M4	Libellés	Prévu BP	Mouvements	Propositions nouvelles
INVESTISSEMENT - dépenses					
041	2315	immobilisations en cours	0,00 €	22 994,00 €	22 994,00 €
TOTAL			0,00 €	22 994,00 €	22 994,00 €
INVESTISSEMENT recettes					
041	238	immobilisations en cours	0,00 €	22 994,00 €	22 994,00 €
TOTAL			0,00 €	22 994,00 €	22 994,00 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Jacques JULOUX



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.